

Comment candidater?

Règlement complet et dossier de candidature : agglo-larochelle.fr/transition-ecologique-entreprises

Clôture définitive des inscriptions : 01 octobre 2022*

Un jury d'experts se réunira chaque trimestre pour étudier les dossiers déposés.

1^{er} acompte sous un mois après le passage en jury.

*Dates intermédiaires pour déposer votre dossier : 01 mars 2022 et 01 juin 2022.

EN SAVOIR PLUS

Unité Transition écologique des Entreprises

05 46 30 34 81

aide.eco@agglo-larochelle.fr

APPEL À PROJET - 2022 -



Accompagnement à la transition écologique des TPE/PME*

*Pour les entreprises entre 1 à 250 salariés











L'appel à projet **téro** répond aux enjeux de décarbonisation du territoire. Il permet de soutenir les investissements des entreprises en développement qui s'engagent dans un projet de transition écologique et énergétique.

Qui peut candidater?

Pour répondre à l'appel à projet **téro** les entreprises doivent :

- avoir leur siège ou leur établissement principal et leur activité sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle
- compter entre 1 à 250 salariés
- être créées avant le 01 janvier 2019
- être en phase de développement et de transition écologique

Les sociétés de promotion immobilière, les sociétés d'intermédiation financière et d'assurance les entreprises agricoles, les holdinas, les microentreprises sont exclues du dispositif.



Pour quel projet?

Téro vous accompagne dans vos projets* d'investissements destinés à :



Réduire et maîtriser les consommations énergétiques des procédés et des bâtiments.



Renaturer les espaces urbains et protéger la biodiversité.



Accroître les sources d'énergie renouvelable et l'autoconsommation.



Réduire et maîtriser les consommations d'eau.



Améliorer le recyclage, le réemploi et la valorisation des déchets générés par d'autres entreprises ou engager une démarche d'économie circulaire.



Développer la mobilité décarbonnée pour les salariés
et les transports de marchandise.

Quel type d'aide?

L'Agglomération de La Rochelle apportera une subvention allant jusqu'à :

- 25 % pour des dépenses** liées aux investissements (installation et équipements)
- 50 % pour des frais d'études en lien direct avec la mise œuvre de l'opération.

La subvention n'excédera pas 75 000 €

L'investissement (30 000 € minimum) doit être réalisé dans les 12 mois suivant la date de dépôt du dossier.

En plus de l'aide financière, l'entreprise soutenue intégrera le réseau La Rochelle Territoire Zéro carbone. Elle pourra être accompagnée dans la recherche de financement complémentaire ou sur un volet ingénierie projet.

^{*}Les mises aux normes réglementaires sont exclues.

^{**}Les dépenses éligibles sont les coûts d'investissements et les frais d'études liés à la mise en œuvre des opérations de transition écologique et énergétique.